

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

Le mercredi 25 février 2026 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 19 février 2026, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h04.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 14 janvier 2026

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par la délibération n°2 du 9 juin 2020 et modifié par la délibération n°12 du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité d'acter le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 14 janvier 2026, ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information transmise par le maire au conseil municipal doit concerner l'ensemble des actes effectués par le maire dans le cadre de la délégation dont il bénéficie.

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu la délibération n°5 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Vu la présentation faite en commission ressources et moyens,

Considérant les décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2025_78	Signature du contrat d'engagement avec Monsieur LALLEMANT Marco pour la réalisation d'un abécédaire du quartier avec des élèves de l'école élémentaire Vaillant Couturier	18/12/2025
2025_79	Culture – Mon Ciné dans le cadre du Festival Des Rendez-Vous des Cinémas d'Afrique : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2026.	22/12/2025
2025_80	Acquisition de matériel sportif et pédagogique. Signature des marchés 202516-01 à 202516-04	22/12/2025
2025_81	Convention de partenariat avec l'association Spacejunk Grenoble - Réalisation d'une fresque artistique rue Pasteur	29/12/2025
2025_82	Convention de prestation entre la ville de Saint Martin d'Hères (Mon Ciné) et l'association Farfadets Production pour l'encadrement d'un atelier de réalisation d'un court métrage de fiction, dans le cadre du dispositif national Passeurs d'images 2025. Abroge la décision n° 2025_49	23/12/2025
2026_01	Avenant n°1 au bail commercial pour les locaux situés 28 avenue du 8 mai 1945	07/01/2026
2026_02	Décision portant mandat donné à un avocat pour la défense de la commune dans le cadre du référé introduit par la société IMMALDI ET COMPAGNIE	19/01/2026
2026_03	Budget principal 2025, décision de virement de crédits n°1, prise en application des dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur	21/01/2026

3. Convention d'attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions entre Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Martin-d'Hères, pour le verdissement de sa flotte automobile

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pour s'engager dans la transition écologique, une des volontés de la ville de Saint-Martin-d'Hères, est d'entreprendre des actions en faveur du développement durable. La Ville participe au Plan Climat Air Energie 2020 – 2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour lutter contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore, il est indispensable pour la Ville de poursuivre ses investissements en matière de flotte mobilité. 2 397 500 € HT sont prévus dans les 4 prochaines années pour le renouvellement et le verdissement de sa flotte.

La ville de Saint-Martin-d'Hères a sollicité la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Le Conseil métropolitain a ainsi décidé d'allouer le fonds de concours, par délibération du 19 décembre 2025, pour un montant de 241 125 €.

Pour rappel, la ville avait déjà sollicité ce fonds pour un montant de 259 768 € au titre des phase 1 et 2 (délibération du 8 novembre 2024).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-26 applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 de Grenoble-Alpes Métropole approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, mettant en place un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du Pacte financier et fiscal de solidarité),

Vu la délibération du 19 décembre 2025 de Grenoble-Alpes Métropole attribuant un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions 2025 et précisant que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune »,

Considérant que l'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026,

Considérant que ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM),

Considérant qu'au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 241 125 € pour le verdissement de la flotte mobilité, soit 30% de l'assiette éligible du projet fixée à 803 750 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 241 125 € pour le verdissement de la flotte mobilité.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole.

PRECISE

Que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

DIT QUE

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 32 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN

4. Avenant 1 à la convention de financement : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au Bulletin Officiel du 14 janvier 2021, et a reçu un avis favorable de l'Académie de Grenoble.

Ce projet s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance de la France 2020-2022. Elle est financée dans le cadre du programme « Territoires Numériques Educatifs » opéré par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

Une convention de financement qui décline les modalités de financement et de suivi d'exécution a été convenue entre l'Académie de Grenoble et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Afin que le solde de cette subvention puisse être versé, il convient qu'un « service fait » soit effectué : vérification que l'ensemble des matériels commandés ont bien été installés et configurés, et les ressources pédagogiques numériques déployées, dans chaque école.

La collectivité demande la modification de la date prévisionnelle de fin de déploiement (initialement prévue au 31/12/2024) ainsi que la modification de l'article 3.1 « détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés » afin de modifier la répartition par école concernant les deux volets (Équipements et Ressources pédagogiques) au regard de l'évolution des effectifs des classes et du projet initial. A ce titre, un avenant 1 à la convention permet de prolonger la période d'instruction du dossier de la ville de Saint-Martin-d'Hères jusqu'au 30 juin 2026.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.442-5-1, L.442-12 et L.442-16 du Code de l'éducation,

Vu la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique - et son règlement (MENN2100919X),

Vu la décision du Premier ministre 2022-DEM-04 du 7 mars 2022,

Vu la convention entre la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'Académie de Grenoble, signée le 9 juin 2022, et la convention entre l'Académie de Grenoble et la ville de Saint-Martin-d'Hères, signée le 5 août 2022,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Martin-d'Hères à acquérir des équipements numériques, ainsi que les services et ressources pédagogiques associés, et à procéder à leur installation dans les écoles élémentaires concernés,

Considérant l'engagement de l'Académie de Grenoble à verser une subvention à hauteur d'un montant maximum de 128 581 euros,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères d'agrandir la période d'acquisition d'équipements numériques et de ressources pédagogiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les modifications à apporter en terme de délai et de répartition des équipements numériques et des ressources pédagogiques dans les écoles, présentées dans l'avenant ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce 1^{er} avenant et tous les avenants ayant pour objet l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

DIT

Que la recette de subvention sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 32 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN

5. Signature de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS pour le marché de maintenance, dépannage des brûleurs, climatisation et installations frigorifiques

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Objet du marché : prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques.

Convention de groupement de commande Ville et CCAS

Type du marché : MAPA Service ; marché à bons de commande

Contexte : Le marché de prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques a pour but d'assurer la maintenance préventive et curative des équipements,

La vérification et la maintenance seront effectuées en application des différents textes réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères ont souhaité passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu les articles L. 2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la ville de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'accord-cadres à bons de commande pour les prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques,

Considérant le montant estimatif des prestations qui implique la mise en œuvre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la convention constitutive, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, définit les règles de fonctionnement dudit groupement, la ville de Saint-Martin-d'Hères en qualité de mandataire signera le marché au nom du groupement ainsi que ses éventuels avenants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes – et tout document s'y rapportant – pour la passation des accord-cadres à bons de commande pour les prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques, entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement, et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la convention est valide dès sa signature et jusqu'à la fin de l'exécution de ce marché de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques.

Que les frais liés au fonctionnement du groupement, pris en charge par la Ville en tant que coordonnateur, seront imputés sur le budget principal et, le cas échéant, sur le budget annexe.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN

6. Signature de l'avenant 1 au marché 202265 lot 15

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Le présent avenant a pour objet de fixer un nouveau montant du marché de travaux en prenant en compte l'exécution de travaux modificatifs en plus value.

Le montant de l'ensemble des travaux modificatifs déjà notifiés par ordres de service chiffrés s'élève à + 36 407,55 € HT soit + 6,09 % du montant du marché initial.

L'avenant n°01 concerne la modification de la conception de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Les données issues du rapport d'analyse du niveau de la nappe et des essais de forage obligent le bureau d'étude à revoir le mode de gestion des eaux pluviales et à passer de bassin de rétention et infiltration à un bassin de rétention uniquement. Aussi, il est nécessaire d'ajouter une géomembrane d'étanchéité autour de l'ouvrage, pour une plus value de + 26 472,50 € HT.

Par ailleurs, le débit d'infiltration dans la nappe mesuré permet la réduction du volume du bassin de 26m3 soit une moins value de - 7 792,20 € HT.

Le montant de ces prestations supplémentaires et modificatives représente une plus value de + 18 680,30 € HT, soit + 3,13 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élèvera à 652 267,45 € HT soit une plus-value de + 9,22 % du montant du marché initial ce qui représente une plus-value de + 0,82 % par rapport à l'ensemble des marchés de travaux de la présente opération, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

SYNTHÈSE DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHE n° 202265-15

	Montant	Ecart / montant initial du lot	Ecart / montant initial total des lots
Marché initial	597 179,60 € HT		
Ordres de service chiffrés	+ 36 407,55 € HT	+ 6,09 %	+ 0,54 %
Avenant n° 1	+ 18 680,30 € HT	+ 3,13 %	+ 0,28 %
Marché y compris OS et avenant	652 267,45 € HT	+ 9,22 %	+ 0,82 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, notamment l'appel d'offres ouvert,

Vu les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatifs à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 7 adoptée au conseil municipal du 5 avril 2023 autorisant la signature du marché n° 202265-15,

Vu l'article 3.8 du CCAG travaux du 1er octobre 2021 autorisant la prescription par ordre de service de certaines prestations supplémentaires ou modificatives,

Vu la note de service n°2022/74 permettant, dans la limite d'une augmentation de 5 %, d'acter par ordre de service la modification d'un marché passé en procédure formalisée,

Considérant la nécessité d'ajouter au marché les prestations décrites dans le présent avenant,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres légalement réunie en date du 2 février 2026,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 202265 " Démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin " lot 15 « VRD – Aménagements extérieurs - Terrassement » pour un montant en plus-value de 18 680,30 € HT.

DIT

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et, le cas échéant, sur le budget annexe.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

7. Diagnostics techniques : signature du marché 202530-01 "Repérage amiante et plomb"

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pouvoir Adjudicateur concerné : ville de Saint-Martin-d'Hères

Contexte : Le marché concerne des missions de diagnostics techniques et contrôles réglementaires sur les sites et bâtiments communaux. Ces prestations sont commandées dans le cadre de l'entretien du patrimoine ou pour des opérations conduites par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La consultation était initialement répartie en 2 lots :

- lot n°1 : Repérage amiante et plomb
- lot n°2 : Diagnostics techniques et contrôles réglementaires.

Par décision du Maire n° 2026-005, le choix a été fait de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°2 « Diagnostics techniques et contrôles réglementaires » qui ne respectait pas la règle selon laquelle les missions de diagnostic/expertise et les missions de conception/préconisation de travaux ne peuvent être confiées à un même opérateur pour une opération donnée. Ces missions feront l'objet d'une nouvelle consultation allotie différemment. La délibération présentée concerne donc seulement le lot n°1 : Repérage amiante et plomb.

Type de contrat : Accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Montant annuel : 60 000,00 € HT maximum

Mode de passation : La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Durée du contrat : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 25/11/2025

Date et heures limites de réception des offres : 09/01/2026 à 12h00

Plis reçus pour le lot n°1 :

1	<u>AED GROUPE</u>
2	<u>BUREAU ALPES CONTROLES</u>
3	<u>ADD – ATELIER DES DIAGNOSTICS</u>
4	<u>AC ENVIRONNEMENT</u>
5	<u>SOCOTEC DIAGNOSTICS</u>
6	<u>APAVE</u>
7	<u>EB TANDEM</u>
8	<u>BUREAU VERITAS</u>
9	<u>BTP DIAGNOSTICS</u>
10	<u>ADX GROUPE</u>

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique	50.0 %
<i>2-1 Méthodologie et organisation de travail que le candidat se propose d'adopter ainsi que la composition de la ou des équipe/s mise/s en œuvre, pour répondre aux besoins et délais exprimés par le maître d'ouvrage, production des CV des intervenants désignés pour l'exécution des prestations</i>	40.0 %
<i>2-2 Qualité des documents : production d'exemples de rapports, compte-rendus divers, documents d'échanges...</i>	10.0 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, notamment l'appel d'offres ouvert,

Considérant la nécessité de réaliser des « Missions de diagnostics techniques et contrôles réglementaires sur les sites et bâtiments communaux »,

Considérant le choix de lancer une consultation décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Repérage amiante et plomb
- Lot 2 : Diagnostics techniques et contrôles réglementaires,

Considérant que la consultation donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant la consultation en appel d'offres ouvert lancée le 25/11/2025 avec une date et heure limites de réception des offres fixées au 09/01/2026 à 12h00,

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement la procédure de mise en concurrence, il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 2 « Diagnostics techniques et contrôles réglementaires » par décision n° 2026-005,

Considérant les 10 plis reçus pour le lot n°1 : Repérage amiante et plomb,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres légalement réunie le 23/02/2026 pour analyser les offres reçues en fonction des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique	50.0 %
<i>2-1 Méthodologie et organisation de travail que le candidat se propose d'adopter ainsi que la composition de la ou des équipe/s mise/s en œuvre, pour répondre aux besoins et délais exprimés par le maître d'ouvrage, production des CV des intervenants désignés pour l'exécution des prestations</i>	40.0 %
<i>2-2 Qualité des documents : production d'exemples de rapports, compte-rendus divers, documents d'échanges...</i>	10.0 %

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché de Missions de diagnostics techniques et contrôles réglementaires sur les sites et bâtiments communaux - lot n°1 : Repérage amiante et plomb, avec la société AC ENVIRONNEMENT domiciliée 64 rue Clément Ader à RIORGES (42153) pour un montant annuel maximum de 60 000,00 € HT, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière majeure.

DIT

Que le marché est conclu à compter de la notification pour une période initiale d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et, le cas échéant, sur le budget annexe.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

8. Plan Mobilité M'PRO : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre le SMMAG et la ville de Saint-Martin-d'Hères relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le Plan Mobilité M'Pro, rendu obligatoire par l'article 51 de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte vise un double objectif pour les trajets domicile-travail et professionnels. : (1) développer les modes alternatifs à la voiture individuelle et (2) limiter le nombre et la distance des déplacements.

La présente délibération entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le SMMAG propose que la Ville poursuive le partenariat M'PRO avec un nouveau plan d'actions 2026-2028 tout en permettant aux agents municipaux de bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs abonnements M Réso. La Ville est engagée dans la démarche depuis 2018.

La démarche M'Pro se structure autour d'un diagnostic du mode de déplacement des agents et d'un plan d'actions, qui est évalué annuellement.

Le plan d'actions comprend les axes suivants :

Axe A - Manager le Plan de Mobilité Employeur

Axe B - Animer, communiquer et informer

Axe C - Proposer des mesures multimodales

Axe D - Inciter à l'utilisation des transports en commun

Axe E - Développer la pratique des modes actifs

Axe F - Inciter aux usages partagés de la voiture

Axe G - Repenser l'organisation du travail

Axe H - Gérer la flotte de véhicules (et son usage) et le stationnement

Il est proposé que la commune s'engage sur 31 actions des 49 actions de la convention M'PRO (détail des actions dans le projet de convention en annexe).

Ce plan d'actions prolonge les démarches déjà engagées par la Ville qui ont permis de faire progresser fortement le recours aux mobilités durables dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels. L'accent sera mis sur les actions de communication à destination des habitants et des agents sur le sujet des mobilités (par exemple : plan d'accessibilité, guide Plan de Mobilité Employeurs). Les actions qui existaient antérieurement à la mise en place de la convention sont réaffirmées (par exemple : sensibiliser à l'impact environnemental des déplacements motorisés et aux impacts positifs sur la santé des modes actifs, mettre en place le Forfait Mobilités Durables), de même que les nouvelles actions mises en place sur la période 2022-2025 (par exemple : organiser des ateliers « sécurité à vélo », mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'enquête réalisée en 2022 avait montré une évolution positive de la pratique des agents dans leurs déplacements domicile-travail, la part de l'autosolisme diminuant pour atteindre 33% contre 52% en 2007. La part du vélo a augmenté sur cette même période, en passant de 10% en 2007 à 33% en 2022. Ces résultats montrent que l'accompagnement important des agents par la Ville a incité nombreux d'entre eux à effectuer un report modal vers des modes alternatifs à la voiture individuelle. En 2024, 282 agents Ville et CCAS ont bénéficié du FMD (contre 191 en 2021) tandis que 152 ont bénéficié d'une prise en charge de leurs abonnements de transport en commun et M Vélo+ (chiffre stable depuis 2021). Ces chiffres seront complétés

au 1^{er} trimestre 2026 par un enquête par questionnaire auprès des agents, afin de mettre à jour l'évolution des parts modales.

Dans le même temps, la Ville renouvelle et réduit sa flotte de véhicules automobiles (au profit du déploiement des Citroën AMI mutualisées, de véhicules électriques et de vélos), développe l'offre de stationnement cycle et renforce, avec la Métropole, le maillage cycle (Chronovélo campus et gare de Gières, rue Massenet, rues Marceau Leyssieux et Cayrier, rue Gay...).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L.2121-15 et l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 51 de la loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte qui rend obligatoire, au 1er janvier 2018, la mise en place d'un Plan de Mobilité pour toute entreprise ou collectivité regroupant au moins 100 salariés sur un même site,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 16 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le SMTC pour l'adoption d'un plan de mobilité M'PRO,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 27 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à adopter le règlement pour la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables (FMD) et de la prise en charge de titres de transport en commun pour permettre le report modal des piétons,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 17 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMMAG et la ville de Saint-Martin-d'Hères relative à un accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs,

Vu la présentation faite à la commission Développement Durable et Cadre de Vie en date du 13 janvier 2026,

Considérant que la convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir les engagements entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le SMMAG, concernant la mise en œuvre et la promotion du Plan de Mobilité,

Considérant que le Plan Mobilité M'PRO concerne les déplacements domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels,

Considérant que le partenariat avec le SMMAG permet à la Ville de bénéficier d'une assistance technique comprenant la mise à disposition d'outils appropriés pour le suivi et le pilotage du plan mobilité,

Considérant que le renouvellement de la convention entre le SMMAG et la Ville permettra à la Ville de poursuivre ses actions concernant la lutte contre l'autosolisme et le développement des modes de transport alternatifs,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMMAG et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER,

JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

9. Certificats d'économie d'énergie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la 6ème période 2026-2030

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Dans le cadre du Plan Air Énergie Climat, la ville de Saint-Martin-d'Hères mène un programme de réhabilitation énergétique de ses bâtiments communaux ainsi que de son parc d'éclairage public.

Le bilan des flux souligne des résultats positifs en termes de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. En effet, entre 2010 et 2024, la ville a diminué de 35% la consommation énergétique liée à son patrimoine et a diminué de 35% ses émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), créé par la loi POPE, permet à la ville de valoriser les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux réalisés sur les équipements communaux depuis 2009.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article L221-7 du Code de l'Énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme (8%).

Saint-Martin-d'Hères a la volonté de poursuivre cet effort global contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de son budget de fonctionnement pour les flux. Dans le cadre de ce partenariat avec la Métropole, la Ville a valorisé 200 000 € de CEE sur la période 2019-2025, en plus des CEE directement valorisés auprès de prestataires. Les opérations les plus fréquentes concernent l'éclairage public avec le passage en LED et les travaux d'isolation des conduites ou des bâtiments.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L.2121-15 et l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment ses articles 14 et 90,

Vu la présentation en Commission Développement Durable et Cadre de vie en date du 13 janvier 2026,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°7, en date du 23 février décembre 2021, Service public de l'Efficacité Énergétique Métropolitain dédié aux communes (SPEE communes) : autorisation donnée à M. Le Maire pour la signature d'une convention de partenariat métropole-communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique "SPEE communes" ainsi qu'une convention de partenariat Métropole-communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie "plateforme CEE"

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain n°DEL19122025448A, en date du 19 décembre 2025, modifiant les termes du partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les acteurs membres de la plateforme de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie Métropolitaine pour la période 2026-2030,

Considérant que dans le cadre de son Plan Air Énergie Climat, la ville de Saint-Martin-d'Hères mène un important programme de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux et de son parc d'éclairage public qui a permis, depuis 2010, de baisser de 35 % les consommations énergétiques et les rejets de CO2,

Considérant que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE à Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que pour chaque opération, lorsque le choix est arrêté, le transfert est cependant exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par tout autre organisme,

Considérant que cette nouvelle convention modifie les modalités de revente des CEE dans un objectif d'optimiser la recette liée à la vente des certificats,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à revendre les CEE auprès de son partenaire obligé, ou tout autre délégataire agréé.

M. le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
Le dispositif CEE engendrera une recette qui sera investie dans les futurs projets portant sur l'amélioration énergétique des équipements communaux.

DONNE

Son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030.

PREND ACTE

Que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Adoptée à l'unanimité : 34 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, CHAMBARD, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

10. CVCM Cachin - Phase 2 - Aménagement de l'avenue Marcel Cachin et de la place Paul Eluard - autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention financière associée

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Quartiers Sud en transition (Paul Bert – Paul Eluard)

Le réinvestissement du sud de la ville s'exprime par plusieurs axes définis par la municipalité :

- Embellir le cadre de vie
- Accompagner la rénovation du parc de logements existants
- Dynamiser le secteur avec de nouveaux logements
- Soutenir les 3 pôles de commerces de proximité et le marché Paul Eluard
- Valoriser les équipements publics.

Dans ce cadre, trois grands projets sont lancés et rendent opérationnels ces objectifs.

1. Démarche de rénovation thermique des copropriétés et des maisons individuelles Murs/Murs.

Plusieurs copropriétés se sont insérées dans ce dispositif métropolitain, la copropriété *Le Chopin* (274 logements) étant en phase travaux. **Au total, d'ici à 2026, ce sont 699 logements collectifs (30 % des 2244 logements rénovés dans ce cadre à l'échelle de la ville) qui auront bénéficié d'aides à la rénovation dans le quartier.** Ces investissements financiers collectifs permettent aux ménages des économies d'énergies substantielles, au bénéfice de l'environnement (baisse des consommations et des rejets de CO²).

2. Quartier durable Paul Bert – Paul Eluard

Cette opération vise à créer environ 350 logements diversifiés et un espace commercial en accompagnement de la polarité existante à l'angle des avenues Marcel Cachin et Léon Jouhaux. Un grand parc « humide » de 3 hectares viendra structurer ce projet, et offrira un nouvel espace public aux habitants. L'apport de nouvelles familles contribuera à dynamiser la vie locale (marché, commerces et services de proximité, équipement publics).

3. Cœurs de Villes, Cœurs de Métropole (CVCM).

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et en étroite collaboration avec la ville de Saint-Martin-d'Hères porte sur le réaménagement des voiries et des espaces publics du quartier (détails ci-dessous).

Il vise à conforter les pôles de vie, développer des continuités cyclables et piétonnes sécurisées permettant un meilleur partage de l'espace, déminéraliser et végétaliser fortement le quartier afin de répondre au défi climatique. Ce projet permet d'adapter l'espace public aux nouveaux usages, et accompagner la dynamique de renouvellement du quartier.

Une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est en cours afin d'acquiescer des fonciers privés nécessaire à la réalisation du projet, sur des copropriétés autant que des résidus de voirie le long de l'avenue, appartenant à des propriétaires individuels.

Au 28 novembre, les négociations ont déjà permis d'aboutir à de l'acquisition à l'amiable de 66 % du total des surfaces concernées.

Phase 1 – Rues Chopin et Zola

La phase 1 est en travaux, pour un coût total de 2,5 M d'€ TTC, supporté par la métropole (1,4 M €) et la ville (1,1 M €). Cette phase concerne les rues Chopin (et l'amorce du carrefour Sand – Zella Mehlis) et Zola.

La rénovation des réseaux humides du quartier qui s'opère par étapes depuis 2025 représente un coût de 2,3 M € supporté entièrement par la métropole.

Phase 2 – avenue Marcel Cachin et place Paul Eluard

La seconde phase vise à requalifier les espaces publics structurants du quartier, l'avenue Cachin et la place Eluard.

Des travaux de dévoiement de réseaux sont en cours, et vont permettre la plantation d'une partie des arbres. Chaque concessionnaire assume financièrement son dévoiement.

Les aménagements prévus sur la Phase 2 du CVCM Cachin comprennent :

Avenue Marcel Cachin :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle du réseau principal du côté Nord/Est de la rue maillée avec les aménagements cyclables de la rue Léon Jouhaux, Avenue de la Mogne et rue Frédéric Chopin
- L'aménagement de cheminements piétons confortables des deux côtés de l'avenue
- La création d'un alignement d'arbres côté Nord/Est et de plantations arbustives et en strate basse côté Sud/Ouest
- La gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces plantés et au niveau des stationnements désimperméabilisés
- La reprise complète de la chaussée avec un gabarit compatible avec la circulation des bus
- La suppression du carrefour à feux au niveau de l'intersection avec les rues Pierre Loti et Abbé Lemire
- La modification du débouché de l'avenue Paul Eluard sur l'avenue Marcel Cachin pour agrandir le secteur dédié à la place
- La simplification du carrefour avec la rue Beethoven pour en améliorer la lisibilité et la fonctionnalité
- La mise en valeur des abords des pôles commerciaux « Charlemagne » et Mimosas Acacias – pied du pont », de la place Paul Eluard et du futur accès au quartier durable Paul Bert Paul Eluard par un traitement plus qualitatif des cheminements piétons

Place Paul Eluard :

- La plantation d'arbres, végétalisation et désimperméabilisation d'une partie de la place
- La restructuration de l'espace pour pérenniser et conforter le marché forain
- Le traitement du débouché de la rue Henri Maurice de manière intégrée à la place comme un espace de rencontre

Estimation du montant total de l'opération et répartition financière

Le montant total de la phase 2, intégrant le coût des travaux, les aléas, les révisions de prix prévisionnelles, les frais d'ingénierie, honoraires divers et coûts prévisionnels des acquisitions foncières est estimé au stade des études d'Avant-Projet à 7 549 444 € HT soit 9 059 333 € TTC, dont 4,5 M € pour la ville.

Information/ concertation riverains

Le projet CVCM a fait l'objet d'une importante concertation.

Pour la phase 2, une réunion de présentation du projet aura lieu dernier trimestre 2026. Avant le démarrage du chantier, une réunion dressera le calendrier de travaux et le phasage du chantier.

Une communication de proximité « au fil de l'eau » sera également prévue par la ville et la métropole.

Calendrier opérationnel

Les travaux de surface débuteront début 2027 pour une durée de deux ans.

Les investissements dans le quartier ont été importants durant ce mandat, et le seront aussi dans le mandat prochain :

- Végétalisation des espaces extérieurs des équipements publics (crèche E. Cotton et GS Paul Bert)
- ZAC quartier durable Paul Bert – Paul Eluard
- Requalification de trois rues et d'une place dans le quartier
- Dynamique d'appui public à la rénovation énergétique du bâti

Ces actions contribuent à améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux de confort d'été, tout en dynamisant le quartier et ses pôles de vie grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

L'ensemble de ces dynamiques, ajoutées aux dynamiques sociales portées par le CCAS et la maison de quartier permettent d'accompagner la transition démographique du quartier en cours, et de contribuer à une meilleure cohésion sociale.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition soulève des interrogations concernant le calendrier des travaux, notamment concernant la date de fin de la phase 1 (secteur Chopin-Zola). Il souligne les difficultés de circulation observées rue Zola pendant cette période.

Un autre élu de l'opposition indique qu'il s'abstiendra lors du vote afin de marquer sa protestation contre la durée des travaux actuellement en cours et contre le report du démarrage de la phase 2 annoncé au 1er janvier 2027. Il estime que la durée prévue des travaux sur l'avenue Cachin est excessive et difficilement compréhensible.

Un élu de la majorité explique que les deux questions soulevées concernent principalement le calendrier. Il rappelle que la phase 1 a pris du retard, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée à la métropole. Plusieurs facteurs expliquent ces délais : intempéries (23 jours d'arrêt), dégradations du béton nécessitant des reprises après retrait des barrières par des tiers, ainsi que des retards imputables aux entreprises. Il indique que la fin des travaux est actuellement annoncée pour fin mars, tout en soulignant la difficulté de garantir une date précise. Il mentionne également des problèmes de réactivité de la métropole signalés par les entreprises intervenantes. Concernant la phase 2, il précise que le recours à une nouvelle procédure de mise en concurrence, exigée par la métropole, a engendré des délais supplémentaires, ce qui explique un démarrage des travaux prévu début 2027.

Une élue de la majorité reconnaît l'existence de retards parfois justifiés mais estime que la présence de la Métropole sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères demeure insuffisante et qu'un rééquilibrage est nécessaire à l'échelle de l'agglomération dans les interventions de la métropole.

Un des élus de l'opposition s'interroge sur la possibilité de revoir la date de démarrage de la phase 2. Selon lui, les retards sont expliqués mais non justifiés, et le projet devrait être relancé sur de nouvelles bases.

Le Maire rappelle que l'ensemble des élus souhaite une réalisation des travaux dans les meilleurs délais. Toutefois, au regard des échanges avec la Métropole, y compris écrits, il considère qu'il est préférable

d'assurer la réalisation du projet même avec retard. Il souligne également que les conditions météorologiques doivent être prises en compte, notamment au regard de la santé et de la sécurité des ouvriers.

Un élu de la majorité rappelle à ce titre que les arrêts liés aux intempéries relèvent du droit du travail et qu'il n'est pas possible de faire travailler les salariés dans ces conditions. Il reconnaît que les délais sont anormalement longs, tout en indiquant que des échanges ont eu lieu avec le président et le vice-président de Grenoble-Alpes-Métropole, lesquels se sont montrés rassurants quant à la poursuite du projet. Les retards sont donc constatés mais subis par la collectivité.

Un élu de l'opposition considère que la situation traduit un échec de l'action de la majorité municipale au sein de l'exécutif métropolitain.

Le Maire répond que de nombreuses communes rencontrent des difficultés similaires. Il rappelle par ailleurs certaines réalisations obtenues durant le mandat, notamment la passerelle Pablo-Neruda. Sur le fond, il indique que l'expérience de ce mandat permettra d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2,

Vu le Décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu les Délibérations-cadre 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 qui ont acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole,

Vu les Statuts de Grenoble-Alpes-Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création,aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu la Délibération métropolitaine du 20 mai 2022 de lancement de la démarche Cœurs de Villes, Cœurs de métropole sur les quartiers Sud de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la Délibération métropolitaine du 18 novembre 2022 de lancement de la concertation,

Vu la Délibération métropolitaine du 24 novembre 2023 de clôture et bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021 portant approbation du plan d'actions communal 2021- 2026 en faveur du climat grâce à la signature de la charte d'engagement de Saint-Martin-d'Hères au Plan Climat Air Énergie Métropolitain, et en particulier les actions 1.3.5 "Mener des projets de végétalisation ou de désimperméabilisation d'espaces publics : parkings, places, cheminements" et 2.7.6 "Soutenir les projets d'aménagements cyclables et piétons,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024 autorisant M. Le Maire à signer la convention cadre de fonds de concours et de co-maitrise d'ouvrage du projet « Cœurs de Villes, Cœurs de métropole » avec Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°92 du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 décidant du lancement d'une enquête publique conjointe relative aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire concernant le projet Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint- Martin-d'Hères du secteur Marcel Cachin – Eluard et autorisant le Président à signer tout document relatif à ce projet

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-01-00004 du 1er octobre 2025 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole du secteur Cachin sur la commune de Saint-Martin d'Hères, valant cessibilité des terrains et propriétés bâties nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu la délibération métropolitaine du 19 décembre 2025 approuvant l'avant projet relatif à l'aménagement de l'avenue Marcel Cachin et de la place Paul Eluard,

Considérant le projet de requalification global des espaces publics des quartiers Paul Bert – Paul Eluard,

Considérant le transfert de la voirie de plein droit depuis le 1er janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que ce projet de réaménagement permet d'embellir et d'améliorer le cadre de vie des Martinérois et des usagers avec des aménagements paysagers qualitatifs dont la plantation d'arbres permettant de limiter les effets d'îlots de chaleur urbains,

Considérant que ce projet de réaménagement permet d'apaiser la circulation et d'améliorer les déplacements cycles et piétons,

Considérant la commission développement durable – cadre de vie du 13 janvier 2026,

Considérant la démarche de concertation à l'échelle du quartier menée par la ville et la métropole et démarrée par la réunion publique du 14 avril 2022, a permis une information large, continue et transparente des habitants, ainsi que leur association au projet,

Considérant le bilan de la concertation délibéré par la métropole le 24 novembre 2023,

Considérant la convention annexée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Les études menées pour cette phase 2 (stade avant projet – AVP) concernant l'avenue Marcel Cachin et la place Paul Eluard.

CONSIDÈRE

Les travaux de rénovation humide et de dévoiement des réseaux en cours, qui permettront la plantation d'arbres sur ce secteur de projet,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière et tout autre document relatif à ce projet.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, CUPANI, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, CHAMBARD

11. Groupement de commandes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation d'études sur le secteur des Alloves

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le secteur des Alloves constitue une opportunité foncière stratégique à l'échelle communale et métropolitaine. D'une superficie d'environ 11 hectares, majoritairement en maîtrise publique (près de 90 % du site), il bénéficie d'une localisation privilégiée en cœur de métropole, à proximité immédiate de la rocade, de la colline du Murier et des quartiers extra-rocade de Saint-Martin- d'Hères.

Dans un contexte de forte rareté du foncier disponible, ce site offre un potentiel rare pour concevoir un projet urbain d'ensemble, bien inséré dans son environnement urbain et paysager.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole poursuivent sur ce secteur des objectifs complémentaires et convergents. La commune souhaite répondre à ses besoins en production de logements, notamment abordables, tandis que la Métropole vise le développement de foncier à vocation économique et productive. Ces ambitions partagées ont conduit les deux collectivités à engager une démarche commune afin d'étudier l'opportunité de développer un projet urbain mixte, qualitatif et équilibré sur le secteur des Alloves.

La délibération soumise au Conseil municipal a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique. Ce groupement permettra de lancer des études préalables d'aménagement destinées à éclairer la décision publique, sans préjuger à ce stade de la réalisation effective d'une opération d'aménagement.

Ces études permettront d'évaluer la faisabilité urbaine, technique, économique, environnementale et paysagère du projet, d'objectiver les choix d'aménagement et de produire les éléments nécessaires à une éventuelle évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment au regard des objectifs de sobriété foncière et de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

À ce stade, la réflexion repose sur une hypothèse de programmation mixte, structurée autour d'un équilibre entre logements et activités économiques, dont les proportions exactes seront précisées et ajustées au regard des conclusions des études et des arbitrages politiques.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, la Ville de Saint-Martin-d'Hères est désignée coordonnateur. À ce titre, elle assurera l'organisation, la passation, la signature et l'exécution des marchés d'études pour le compte des deux collectivités, dans le respect des procédures de la commande publique. Le suivi des études et les décisions relatives à leurs suites seront assurés dans le cadre d'un comité de pilotage associant la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.

Le financement des études est réparti à parité entre les deux membres du groupement, à hauteur de 50 % pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères et de 50 % pour Grenoble-Alpes Métropole, selon une clé de répartition susceptible d'évoluer par avenant en fonction de la programmation définitive et des orientations retenues.

La constitution de ce groupement de commandes constitue ainsi une étape préalable indispensable pour sécuriser la démarche, objectiver les choix à venir et construire, le cas échéant, un projet urbain partagé, cohérent avec les enjeux de développement du territoire, sans emporter à ce stade décision de réalisation d'une opération d'aménagement.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique ne pas comprendre l'urgence à adopter cette délibération en fin de mandat. Il souligne l'incertitude liée aux futurs exécutifs municipaux et métropolitains ainsi qu'aux orientations de la prochaine majorité. Selon lui, engager rapidement une étude sans connaître les décisions futures lui paraît une démarche précipitée.

Le Maire répond que cette interprétation ne correspond pas aux propos tenus précédemment.

Le rapporteur précise que la délibération prévoit le lancement d'une modification du PLUi et qu'il est nécessaire de disposer d'éléments d'étude en amont. Il rappelle que les nouveaux exécutifs seront amenés à prendre les décisions politiques, mais que les services doivent préparer le travail en amont afin d'alimenter ces décisions et souligne que le temps administratif a vocation à préparer le temps politique.

L'élue de l'opposition estime toutefois qu'il est important que le temps administratif ne prenne pas le pas sur le temps politique.

Le rapporteur réagit en indiquant que, dans ce cas, il faudrait alors suspendre l'ensemble des travaux en cours, y compris la tenue du conseil municipal.

Le Maire souligne que les appréciations peuvent différer selon les situations, mais rappelle que la délibération vise simplement à lancer un groupement de commandes entre la Ville et la Métropole afin de réaliser des études. Celles-ci seront mises à disposition des futurs exécutifs et permettront d'identifier différents scénarios d'évolution. Les élus qui seront alors en responsabilité auront la charge de décider des orientations à retenir, notamment en matière d'économie, de logement ou encore au regard de dispositifs tels que la zone à faibles émissions (ZFE) et des objectifs liés au ZAN à compter du 1er janvier 2027. Les cabinets d'études devront ainsi formuler des hypothèses plausibles afin d'éclairer les décisions politiques futures. Il ajoute que, dans les échanges avec la Métropole, il apparaît pertinent d'adopter la délibération dès à présent afin d'éviter tout retard et de permettre une prise de décision éclairée au moment opportun.

Un autre élu de l'opposition estime au contraire que cette délibération aurait dû être adoptée plus tôt. Selon lui, elle aurait pu être prise à la place de celle relative à l'acquisition d'un terrain auprès de l'EPFL pour un montant de trois millions d'euros, qu'il juge inutile. Il considère important d'engager dès à présent la réflexion sur l'évolution de cette zone dans une logique de cohérence avec le reste de la ville. Il considère même la délibération tardive et estime que plus tôt le débat sera engagé, mieux ce sera.

Le Maire conclut en rappelant le contexte antérieur, marqué par la volonté de la métropole de faire évoluer le classement du secteur des Alloses de AU1 à AU2 dans le PLUi. Dans le premier cas, la Ville conservait la maîtrise du projet, tandis que dans le second, la compétence revenait à la métropole. La majorité municipale a donc souhaité acquérir les terrains afin de conserver une capacité de maîtrise sur l'aménagement du site. Il reconnaît que des divergences ont existé sur ce point et rappelle qu'il n'avait pas approuvé le PLUi précisément parce qu'il estimait que le conseil municipal risquait d'être dessaisi de sa souveraineté en matière d'aménagement urbain. Il indique enfin que le lancement de ces études témoigne d'une amélioration des échanges entre élus et techniciens.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui permettent de constituer un groupement de commandes,

Considérant que le secteur des Alloses constitue une opportunité foncière stratégique d'environ 11 hectares, majoritairement en maîtrise publique, située en cœur de métropole, dans un contexte de forte rareté du foncier disponible,

Considérant que les objectifs complémentaires de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, en matière de production de logements – notamment abordables – et de Grenoble-Alpes Métropole, en matière de développement de terrains à vocation économique et productive, conduisent les deux collectivités à engager conjointement une réflexion sur l'opportunité de développer une opération d'aménagement mixte, qualitative et équilibrée sur le secteur des Alloses,

Considérant la proposition des membres du COPIL politique du 17 avril 2025 de lancer des études préalables et de mettre en place un groupement de commande entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que les études à mener ont pour objet d'éclairer les collectivités sur les conditions urbaines, techniques, environnementales, paysagères et économiques de faisabilité d'un projet urbain mixte, ainsi que

sur les éventuelles évolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment au regard des objectifs de sobriété foncière et de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permet à chaque collectivité d'intervenir dans le cadre de ses compétences respectives, tout en favorisant une collaboration étroite et intelligente autour de la conception d'un projet urbain partagé,

Considérant que, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la ville de Saint-Martin-d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour l'organisation, la passation, la signature et l'exécution des marchés d'études conclus pour le compte des membres du groupement,

Considérant que la convention prévoit une répartition financière des dépenses à hauteur de 50 % pour la ville de Saint-Martin-d'Hères et de 50 % pour Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que les modalités de fonctionnement, de gouvernance et de suivi des études, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage associant les deux collectivités,

Considérant la présentation faite en Commission Développement Durable – Cadre de Vie du 13 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes, entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement, et Grenoble-Alpes Métropole, pour la passation des marchés de réalisation d'études de faisabilité en vue d'étudier l'opportunité de développer une opération d'aménagement mixte sur le secteur des Alloses à Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire, par anticipation, à signer les avenants susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de ladite convention et des marchés d'études qui en découleront, dans le respect des dispositions prévues par celle-ci.

DIT

Que la convention de groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification aux parties et s'achèvera après le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés d'études préalables conclus.

Que les frais liés au fonctionnement du groupement, pris en charge par la Ville en tant que coordonnateur, seront imputés sur le budget principal et, le cas échéant, sur le budget annexe.

*Adoptée à la majorité : 30 voix POUR
3 voix CONTRE
1 abstention(s)
1 ne participe(nt) pas au vote*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, CLET, KAHANE, CUPANI, FALLET, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAI, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

CONTRE :

CHARLOT, REY, FONTANIERE

ABSTENTION(S) :

CHAMBARD

NPPV :
HERNANDEZ

12. Quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : volet complémentaire à la déclaration de projet portant sur l'évolution des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP), de mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et d'enquête parcellaire

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

CONTEXTE

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard », occupant une emprise foncière d'environ 6,5 hectares, situé sur les terrains dits « Rival » dans le sud-ouest de Saint-Martin-d'Hères, est inscrit depuis de longue date dans les documents d'urbanisme.

Il vise à créer une cohérence des différentes politiques publiques sur le secteur Sud de Saint-Martin-d'Hères, en lien avec les autres projets en cours, la requalification des espaces publics avec Cœur de Ville / Cœur de Métropole et la réhabilitation des bâtis existants à travers les projets Mur/Mur.

Ce projet, qui crée à la fois environ 350 nouveaux logements et un espace public naturel et paysager en cœur de site, « la Plaine Humide », participe à la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

En s'inscrivant dans le PLH métropolitain, il permet de répondre à une forte demande de logement à l'échelle de la Ville mais également à l'échelle de la Métropole grenobloise, tout en contribuant à lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation, en s'implantant à proximité des équipements publics, commerces, services et transports en commun.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Ville a acquis près de 95 % du foncier nécessaire grâce à la politique foncière qu'elle a menée depuis de nombreuses années. La collectivité a encore trois tenements privés à acquérir.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs phases de concertation et d'information auprès des habitants et toutes autres personnes concernées. Cette dynamique participative va se poursuivre tout au long de la réalisation du projet urbain.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES LIÉES A LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Les délibérations passées en conseil municipal liées à la procédure :

- 25 septembre 2024 : demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du PLUi
- 27 novembre 2024 : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi
- 15 janvier 2025 : bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi
- 19 mars 2025 : avis dans le cadre de la saisine des collectivités concernées au titre de l'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité du PLUi
- 14 janvier 2026 : délibération valant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général

La préfecture, qui porte cette procédure, a saisi les services de l'État en janvier 2025. La Direction départementale des Territoires (DDT), la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) ainsi que l'Agence régionale de la santé (ARS) ont rendu un avis.